



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 NOVEMBRE 2016

Date de convocation : 26 octobre 2016.

Présents : Jean-Paul GALONNIER, Ariane SOTO, Patrick SOL, Colette BLANC, Alain MONSONIS, Eléna CROS, Marie-Josée RABASA, Colette ASTIER, Jean-Loup LOYRIAC, René PALATSI, Roselyne MONZIOLS, Stéphane ROUX, Lucyle MORGAN, Christian VALENTIN, Elisabeth MANETAS, Guy d'ISSERNIO, Emmanuelle NARDINI, René BOVO, Jean-Pierre MARC, Michel GARCIA, Régis GARCIN, Nora BENTALEB-DURAND, Victor-Marie ROGÉ.

Absent(s) ayant donné procuration : Christian MARTINEZ donne procuration à Colette BLANC, Francis RIZZI donne procuration à Patrick SOL, Sylvie BOBY donne procuration à Michel GARCIA.

Absent(s) : Arlette ROQUE.

Secrétaire de séance : Lucyle MORGAN.

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

L'assemblée à l'unanimité nomme Lucyle MORGAN, secrétaire de séance. Il déclare la séance ouverte à 19h30, procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues, et constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité des voix des élus présents et représentés.

En vertu de la délégation consentie par le Conseil municipal au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il informe le Conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises depuis le conseil précédent :

L'ordre du jour est examiné :

0) Décisions municipales au titre de l'article 2122-22 du CGCT,

1) Décision modificative n°1 (*budget ALSH*),

2) Décision modificative n°3 (*budget communal*),

3) Budget principal 2017 - ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement,

- 4) Transfert des opérations d'ordre non budgétaires – modification de la délibération n°2016/51-05 du 8 juin 2016,
- 5) Mise en place d'un dispositif d'avance de trésorerie par la Ville au profit du CCAS,
- 6) Participation communale à la protection sociale des agents,
- 7) Lancement d'une démarche d'évaluation des risques professionnels – réalisation du document unique,
- 8) Création d'un poste de Brigadier de police municipale,
- 9) Mise à disposition de personnel au SITOM du Littoral (*convention*),
- 10) Demande de protection fonctionnelle (*M. PITAVY*),
- 11) Demande de protection fonctionnelle (*M. HATEM*),
- 12) Modification du PLU de la commune de Portiragnes (*avis du Conseil municipal*),
- 13) Transfert de la compétence en matière de lutte contre le changement climatique à la CABM,
- 14) Convention d'utilisation des infrastructures de la commune par la CABM – réseau très haut débit.
- 15) Compteurs Linky – (*avis du Conseil municipal*).
- 16) Questions diverses.

*Intervention M. Michel GARCIA « in extenso » « Il serait opportun de communiquer aux membres du conseil municipal l'ensemble des pièces composant les marchés passés dans le cadre des décisions municipales avec la convocation des conseils municipaux, Cela permettrait une meilleure information. »*

*2016-14 : Maître MAILLOT ce marché a dû être signé avec une convention d'honoraires type, merci de la communiquer aux élus avec le compte-rendu du conseil.*

*2016-15: Acquisition de la parcelle S 113. Le conseil a donné par 26 voix pour et 1 contre, la mienne, les pleins pouvoirs au maire. Notamment, au point 21, l'exercice du droit de priorité selon l'article L240-1 du code de l'urbanisme. Cet article donne priorité aux communes pour acheter des biens de l'Etat. Le maire a donc, sans demander son avis au conseil, décidé de racheter pour 500 000 € le bâtiment de l'ancien Intersport. Que va-t-on en faire ? Quelle sera l'utilité d'un bâtiment enclavé dans le triangle des Bermudes, entre l'autoroute, la ligne TGV et la RD612 ? Surtout que le comité de pilotage de LNMP du 26 octobre 2016, jour de la convocation du conseil municipal, a évoqué la possibilité de ne plus faire la gare de Villeneuve, ce qui rapprochera le TGV de l'autoroute et passera*

*sur Intersport. Comment se fait-il que le maire de Villeneuve, vice-président de l'Agglo qui n'a pas été choisi pour faire partie du copil, n'ait pas eu l'information avant d'engager 500 000 € sur les finances communales ?*

Il est répondu par M. le Maire que ces documents n'ont pas vocation à être annexés à la note de synthèse car inclus dans la délégation de pouvoir général accordée au Maire. La seule obligation de publicité étant l'information au Conseil municipal.

S'agissant de la décision n°14, il s'agit d'un contentieux antérieur au marché conclu avec Maître Maillot. Quant à la décision n°15, la proposition de l'Etat est très intéressante. Quand bien même la ligne LGV impacterait le projet la parcelle serait alors rachetée par SNCF Réseaux.

### Décision modificative n°1 - budget ALSH.

Présentation Patrick SOL.

Afin de régulariser l'augmentation du chapitre 012 suite au changement de statut d'un agent vacataire devenu contractuel, il est nécessaire d'augmenter ce chapitre de 40 000€ de la manière suivante :

Article 6453 : + 20 000€

Article 6451 : + 20 000€

En contrepartie, en recette de fonctionnement, on augmente la subvention communale, article 74748, de la même somme.

Cet agent travaillant principalement au restaurant scolaire sera, à compter du 01/01/2017, affecté sur le budget communal.

*Intervention M. Michel GARCIA in extenso : « Modification du budget ALSH, Cette question devrait être intervertie avec la suivante sur la modification du budget communal parce qu'on fait passer la charrue avant les bœufs !*

*Il faut d'abord que le conseil accepte sur le budget communal, de voter la subvention pour qu'ensuite elle soit intégrée sur le budget de l'ALSH, c'est une question de logique, de légalité mais également de compétence. Malgré cette « erreur de plume » je voterai favorablement aux deux questions. »*

Oùï cet exposé et après en avoir débattu le Conseil municipal vote à l'unanimité des élus présents et représentés pour la décision modificative n°1 – budget ALSH.

### Décision modificative n°3 - budget communal.

Présentation Patrick SOL.

Afin de permettre le réajustement des sommes budgétisées, il est proposé au Conseil Municipal de transférer les écritures suivantes :

En section de fonctionnement :

Au Chapitre 65 et à l'article 65737 Subvention versée à l'ALSH : +40 000€

En contrepartie, on retire la même somme au chapitre 65 et à l'article 6541 créances irrécouvrables.

En section d'investissement :

Au chapitre 16 et à l'article 165 on ajoute 700€ imprévu au budget initial (remboursement de caution du logement chemin du moulin)

En contrepartie à l'opération 22 travaux divers de voirie, en dépense d'investissement, on retire la même somme.

Où cet exposé et après en avoir débattu le Conseil municipal vote à l'unanimité des élus présents et représentés pour la décision modificative n°3 – budget communal.

### Budget principal 2017 - ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissements.

Présentation Patrick SOL.

Le financement des dépenses de la section d'investissement, hors « restes à réaliser » est nécessaire dès le début de l'exercice budgétaire.

Or, les engagements financiers pris début 2017 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du Budget Principal du nouvel exercice.

Il est donc proposé, sans préjuger des montants qui seront votés par l'assemblée délibérante, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du Budget 2017 :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'ouvrir dans la limite maximale de 25% des crédits du Budget Principal de l'exercice 2016 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du Budget Principal 2017, comme suit :
- Chapitre 20 immobilisations incorporelles 2016 : 503 000 €-> BP 2017 : 125 750 €
- Chapitre 21 immobilisations corporelles 2016 : 351 700€-> BP 2017 : 87 925 €
- Chapitre 23 immobilisations en cours 2016 : 2 402 229,26 €-> BP 2017 : 600 557,32 €

*Intervention M. Michel GARCIA « in extenso » « Je vote contre dans la mesure où les programmes 2016 ne seront pas achevés, il y aura suffisamment de restes à réaliser pour ne pas anticiper les « non-réalisations » 2017. »*

Monsieur Patrick SOL indique que les restes à réaliser ne correspondent qu'aux opérations engagées juridiquement et non encore achevées.

Où cet exposé le Conseil municipal vote à la majorité des voix des élus présent et représentés par :

24 voix POUR.

2 voix CONTRE (Michel GARCIA, Sylvie BOBY).

L'ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissements au budget principal 2017.

### Transfert des opérations d'ordre non budgétaires- modification de la délibération n°2016/51-05 du 8 juin 2016.

Présentation Patrick SOL.

Une erreur d'imputation dans la délibération numéro 2016/51-05, nécessite de modifier certaines immobilisations.

Il y a lieu de procéder au transfert des encours des comptes 23 vers les comptes 21 pour la liste des biens annexés.

Du 2318 au 2188 pour un montant total de 2 118 017.72€

Ces opérations ne donnent lieu ni à des prévisions budgétaires, ni à l'émission de titres et de mandats. Elles sont constatées dans les seules écritures du comptable mais elles peuvent dans certains cas être initiées par l'ordonnateur. Il peut s'agir notamment du transfert des travaux terminés aux comptes d'immobilisation.

Monsieur le Maire invite le Directeur Général des Services à préciser qu'il s'agit d'une erreur de frappe qu'il convient de rectifier.

Où cet exposé et après en avoir débattu le Conseil municipal vote à l'unanimité des élus présents et représentés pour le transfert des opérations d'ordre non budgétaires.

### Mise en place d'un dispositif d'avance de trésorerie par la Ville au profit du CCAS.

Présentation Patrick SOL.

La commune dispose de deux budgets, le budget principal (M14) et le budget annexe « ALSH » (M14).

Le CCAS dispose lui de trois budgets, son budget principal (M14, une budget annexe « aides à domicile (M22) et un budget annexe « EHPAD » (M22).

La commune et le CCAS dispose chacun d'un compte distinct à la trésorerie de Sérignan au regard de leur autonomie financière.

En raison du décalage de perception des recettes (dotations trimestrielles du département, subvention annuelle de la CAF...), le CCAS connaît ponctuellement mais de manière récurrente des difficultés de trésorerie.

La solution, déjà utilisée par le passé, pourrait consister à la souscription d'une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire. Cependant, le CCAS ne dispose pas des mêmes facilités que la commune en la matière (montant, taux...).

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre en place une avance de trésorerie par la ville au profit du CCAS.

Ainsi, la commune mettrait à la disposition du CCAS une avance d'un maximum de 150 000 euros pour une période d'un an du 15 novembre 2016 au 14 novembre 2017. Un bilan sera effectué à l'issue.

Cette avance de trésorerie, opération non budgétaire, pourra être utilisée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum mentionné.

Cette avance de trésorerie sera remboursable, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au trésor public du CCAS le permettront. Enfin, l'avance est consentie à titre gracieux.

Il est proposé au conseil municipal la mise en place d'un dispositif d'avance de trésorerie par la ville au profit du CCAS, d'une durée d'un an (du 15 novembre 2016 au 14 novembre 2017), pour un montant maximum de 150 000 euros.

*Intervention M. Michel GARCIA « in extenso » « Je vote contre. La commune ne dispose pas, pour sa propre gestion, d'une trésorerie suffisante et elle a de manière récurrente recours aux lignes de trésoreries. Elle n'a donc pas la capacité financière de faire des avances au CCAS. »*

Monsieur Jean-Pierre MARC précise qu'il s'agit d'un problème de chevauchement et de lenteur dans les rouages administratifs du Trésor Public notamment dans le traitement des dépôts des chèques et versements divers au bénéfice de l'EHPAD.

Monsieur le Maire conteste les déclarations de Monsieur GARCIA puisque la ligne de trésorerie de la ville n'est mobilisée qu'à hauteur de 100 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré les élus présents et représentés vote à la majorité des voix par :

*24 voix POUR*

*2 voix CONTRE (M. Michel GARCIA, Mme Sylvie BOBY)*

La mise en place d'un dispositif d'avance de trésorerie par la Ville au profit du CCAS.

### Participation communale à la protection sociale des agents communaux.

Présentation M. le Maire.

A l'occasion du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C), un point a été fait sur le temps de travail des agents communaux. La CRC n'a pas relevé d'anomalies importantes. Elle s'est focalisée sur l'absence de délibération, les heures supplémentaires et les autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux.

Au cours des entretiens, elle s'était néanmoins interrogée sur les journées de fractionnement et les « journées du Maire ».

A Villeneuve, selon les années, le Maire a accordé une ou deux journées de congés supplémentaires aux agents. Ces journées du Maire ne reposent sur aucune base juridique et enfreignent la réglementation sur le temps de travail.

L'octroi d'une journée de congés à chaque agent revient schématiquement à accorder 180 jours de congés, soit 1260 heures alors qu'un temps complet représente 1607 heures de travail. Sur la base d'un « coût agent » de 20 000 €, cette mesure représente 15 680€

« L'économie potentielle » pourrait être utilisée à la protection sociale des agents en accordant une prise en charge partielle des frais de complémentaire santé « risque santé » à l'instar de ce qui est en place pour le maintien de salaire « risque prévoyance » (18 €/mois en catégorie C, 13 €/mois en catégorie B, 8€/mois en catégorie A).

Il s'agirait d'une mesure d'action sociale prévue par le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les ratios de la garantie maintien de salaire et les informations en notre possession permettent de simuler en fourchette haute qu'une centaine d'agents pourrait demander à bénéficier de la mesure (agent cotisant, mutuelle labellisée comme le maintien de salaire), soit un coût annuel de 21600 €

Pour la mise en œuvre d'une telle mesure, l'avis du Comité Technique a été sollicité. Les représentants du personnel ont souhaité interroger, par questionnaire, l'ensemble des agents préalablement à la décision.

A l'issue le Comité Technique a approuvé la mise en œuvre de cette participation lors de sa séance du 29 septembre 2016.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place d'une aide à la complémentaire santé des agents communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur les bases :

- Complémentaire santé labélisée au choix de l'agent
- Participation de la ville : 18 €/mois en catégorie C, 13 €/mois en catégorie B, 8 €/mois en catégorie A
- Fonctionnaires (titulaires ou stagiaires)
- Non-titulaires présents depuis plus de 6 mois (ou disposant d'un contrat de plus de 6 mois)
- Participation versée mensuellement.

Où cet exposé le Conseil municipal vote à l'unanimité des élus présents et représentés pour la participation communale à la protection sociale des agents communaux.

### Lancement d'une démarche d'évaluation des risques professionnels – réalisation du document unique.

Présentation M. le Maire.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions

entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels et de l'autoriser à signer les documents qui en régissent les modalités.

Le centre de gestion de l'Hérault accompagnera Villeneuve-lès-Béziers pour la réalisation du document unique dans le cadre d'une convention spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal. décide de :

- s'engager dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;
- autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche, notamment la convention de partenariat avec le centre de gestion de la fonction publique de l'Hérault qui accompagnera Villeneuve-lès-Béziers dans la réalisation du document unique

Où cet exposé le Conseil municipal vote à l'unanimité des élus présents et représentés pour le lancement d'une démarche d'évaluation des risques professionnels – réalisation du document unique.

### Création d'un poste de Brigadier de police municipale.

Présentation M. le Maire.

La commune procède actuellement au recrutement visant au renforcement de l'effectif de la police municipale. L'agent recruté pourra être titulaire du grade de Gardien de police municipale ou de celui de Brigadier de police municipale.

L'ensemble des postes disponibles sont d'ores et déjà pourvus au Tableau des Effectifs pour ce dernier grade.

Il convient de créer un poste de Brigadier de police municipale afin de permettre l'éventuel recrutement d'un fonctionnaire titulaire de ce grade.

Où cet exposé le Conseil municipal vote à l'unanimité des élus présents et représentés pour la création d'un poste de Brigadier de police municipale.

### Mise à disposition de personnel au SITOM du Littoral (convention).

Présentation M. le Maire.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°85-1081 du 8 octobre 1985, la Commune met durant une période définie du personnel communal à disposition du SITOM du Littoral. Le coût de

cette mise à disposition (*traitement et charges*) est remboursé à postériori à la Commune par le SITOM du Littoral.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la mise à disposition de deux agents communaux au SITOM du Littoral au titre de l'année 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Oùï cet exposé le Conseil municipal vote à l'unanimité des élus présents et représentés pour la mise à disposition de personnel au SITOM du Littoral

### Demande de protection fonctionnelle (M. Sébastien HATEM).

Présentation M. le Maire.

Le 18 août 2016, alors qu'il était en intervention sur la voie publique, Monsieur Sébastien HATEM, Brigadier de police municipale, a été victime de menaces et d'outrage.

Une plainte a été déposée par l'agent.

Par courrier du 25 août 2016, Monsieur Sébastien HATEM a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2123-34 et L.2123-35, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder la protection fonctionnelle à l'agent précité, dans les conditions liées à la délibération n°2016/67-06 du 22 septembre 2016 relative aux modalités d'octroi de la protection fonctionnelle des agents communaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Oùï cet exposé le Conseil municipal vote à l'unanimité des élus présents et représentés pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur Sébastien HATEM.

### Demande de protection fonctionnelle (M. Christophe PITAVY).

Présentation M. le Maire.

Le 18 août 2016, alors qu'il était en intervention sur la voie publique, Monsieur Christophe PITAVY, Brigadier-chef principal de police municipale, a été victime de menaces et d'outrage.

Une plainte a été déposée par l'agent.

Par courrier du 25 août 2016, Monsieur Christophe PITAVY a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2123-34 et L.2123-35, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder la protection fonctionnelle à l'agent précité, dans les conditions liées à la délibération n°2016/67-06 du 22 septembre 2016 relative aux modalités d'octroi de la protection fonctionnelle des agents communaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Où cet exposé le Conseil municipal vote à l'unanimité des élus présents et représentés pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur Christophe PITAVY.

### Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Portiragnes (avis du Conseil municipal).

Présentation M. le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-45, la Commune de Portiragnes nous a notifié au titre des PPA visées aux articles L.132-7 et L.132-9, le dossier de modification simplifiée n°6 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) lancé par arrêté du Maire de Portiragnes les 17 et 1<sup>er</sup> juillet 2016 (cf/document ci-dessous).

Conformément à la réglementation, la Commune de Portiragnes propose à la Commune de Villeneuve-lès-Béziers limitrophe de lui faire part de ses éventuelles observations sur les modifications envisagées.

Où cet exposé le Conseil municipal émet un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Portiragnes.

### Transfert de la compétence en matière de lutte contre le changement climatique à la CABM.

Présentation M. le Maire.

Par délibération n°176 en date du 22 juillet 2016 la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'est prononcée en faveur du transfert dans ses services de la compétence facultative en matière de lutte contre le changement climatique et le développement des énergies renouvelables.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est invité à délibérer de façon concordante sur le transfert de cette compétence.

Où cet exposé le Conseil municipal émet un avis favorable au transfert de la compétence en matière de lutte contre le changement climatique à la CABM.

## Convention d'utilisation des infrastructures de la commune par la CABM – réseau très haut débit.

Présentation Patrick SOL.

Le réseau très haut débit communautaire « La Fibre du Sud » se déploie à ce jour sur près de 115 kms et maille les points stratégiques du territoire en complémentarité du réseau départemental Num'Hér@ult.

La « *Collectivité* » ne fournit aucun service actif auprès des usagers du réseau ; elle intervient en tant que gestionnaire d'un réseau passif de communications électroniques. En effet, le réseau « La Fibre du Sud » permet de couvrir en liens de collecte et de desserte l'ensemble du territoire sans nécessité pour un opérateur de déployer ses propres câbles optiques ou infrastructures au sens large.

La Collectivité construit une infrastructure de génie civil qui sera complétée par les fourreaux et conduites propriété des « communes » qui, si elles l'approuvent, les mettront à disposition de la Collectivité pour participer à cet effort commun de généralisation du numérique.

En échange, la Collectivité propose à la « *Commune* » de réaliser la gestion courante des infrastructures mises à disposition, d'en réaliser la maintenance (préventive – curative) et de permettre à la Commune d'accéder gratuitement au réseau de fibres optiques communautaires.

Les éléments mis à disposition pourront être de plusieurs natures :

- Fourreaux, chambres de tirage, locaux techniques...

En application de sa compétence « construction et exploitation des réseaux de communication électroniques à très haut débit », la Collectivité est la seule entité à même de pouvoir proposer ensuite aux opérateurs l'accès à ces infrastructures de communications électroniques et d'être leur interlocuteur.

Cette convention d'une durée de dix ans définit donc les principes techniques, administratifs et financiers généraux de mise à disposition des infrastructures communales. Elle pourra être reconduite par période de cinq ans par décision du Conseil communautaire et du Conseil municipal de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Patrick SOL précise que les bâtiments communaux sont reliés par des fourreaux et qu'aujourd'hui le coût d'intervention pour l'internet et l'intranet a énormément baissé. Il lui apparaît intéressant de conventionner avec l'agglo et permettre à la commune et de bénéficier ainsi du savoir-faire de la CABM dans ce domaine.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité des élus présents et représentés la convention d'utilisation des infrastructures de la commune par la CABM – réseau très haut débit.

## Changement des compteurs d'électricité.

Présentation M. le Maire.

Lors des Conseils municipaux des 8 juin 2016 et 22 septembre 2016, le conseil municipal a souhaité qu'une réflexion soit engagée sur un projet de délibération visant à exprimer l'opposition de la commune au remplacement des compteurs d'électricité par de nouveaux compteurs dits « intelligents » de type Linky.

Ces derniers mois ont ainsi permis à nombre d'élus municipaux de rencontrer des administrés inquiets des effets de ces compteurs sur leur santé.

Dans le cadre du principe de précaution, il est proposé au conseil municipal d'approuver la délibération suivante :

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux.

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante.

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée, le Conseil municipal de Villeneuve-lès-Béziers.

- rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à Enedis.

- décide que les compteurs d'électricité de Villeneuve-lès-Béziers, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (*de type Linky ou autre*), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (*GPRS ou autre*) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.

- demande au Syndicat Départemental Hérault Energies d'intervenir immédiatement auprès d'Enedis pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Villeneuve-lès-Béziers .

*Intervention M. Michel GARCIA « in extenso » Je suis ravi de voir que le 3 novembre 2016, le conseil municipal rejoint ce que je prône depuis des mois. Pour les sceptiques je vous engage à revoir mes articles parus sur mon blog « Villeneuve Environnement » les 2 et 23 juin 2016.*

Monsieur Jean-Pierre MARC demande si à l'instar de 90% de communes françaises les compteurs électriques communaux n'ont pas été rétrocédés à un prestataire et s'interroge sur le bien fondée d'une délibération qui, en ce cas, ne serait que de pure forme.

Monsieur Régis GARCIN évoque un risque d'augmentation des tarifs, du coût général d'entretien ainsi que la disparition des heures creuses.

Monsieur Jean-Pierre MARC rappelle que la pose de ces nouveaux compteurs sera à terme destructeur d'emplois.

Monsieur Victor-Marie ROGÉ explique que les compteurs actuels fonctionnent parfaitement bien et que leur remplacement représenterait un gaspillage.

Où cet exposé et après en avoir délibéré les élus présents et représentés par :

25 voix pour

1 abstention (M. Patrick SOL)

se prononce à la majorité des voix contre l'implantation de compteur type « linky » sur le territoire communal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil Municipal est levée à 21h00.

**La secrétaire de séance,  
Lucyle MORGAN.**